

Règlement encadrement sécurité des activités FFRS

Adopté en Assemblée générale le 27 mars 2014 - Le Mans
Modifié et adopté en Assemblée générale le 26 mars 2015 - La Rochelle
Modifié et adopté en Assemblée générale le 31 mars 2016 - Paris
Adopté en Assemblée générale le 29 mars 2017 - Vichy

Afin de répondre aux nombreuses questions qui se posent sur l'encadrement de nos activités en club et en séjour, l'Assemblée générale a adopté ce règlement qui établit la liste des activités reconnues par la FFRS et nécessaire pour la couverture en accidents corporels par notre assureur fédéral et qui fixe les règles d'encadrement des activités pratiquées en club et en séjour.

La FFRS, fédération agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, se doit de garantir la sécurité des pratiquants.

De fait, même si nos animateurs sont bénévoles notre objectif grâce à la formation fédérale est identique à celui des professionnels.

Nos animateurs doivent :

- Etre capables de mobiliser les compétences techniques et pédagogiques propres à nos activités et maîtriser les techniques de pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants,
- Maîtriser les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Rappel

Cadre réglementaire

Le **code du sport** précise les règles d'encadrement contre rémunération (qualification, protection des mineurs, activités à environnement spécifique). Rien n'est écrit au sujet de l'encadrement bénévole.

Article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle [...] Les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification. »

Ces dispositions s'appliquent à nos clubs qui emploient des professionnels. Dans ce cas ils doivent appliquer les dispositions de la convention collective des métiers du sport, afficher le/les diplôme(s) de l'encadrant et vérifier qu'il est en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par la DDJSCSPP.

Article L212-2 :

« Lorsque l'activité s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures particulières de sécurité, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. »

Article R 212-7 :

« Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique sont :

- la plongée en scaphandre en tous lieux, en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée
- le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3 conformément aux normes FFCK
- la voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri
- l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure » déterminés par la FFME ainsi que l'escalade en via ferrata
- et quelque soit la zone d'évolution :
 - o le canyoning
 - o le parachutisme
 - o le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées
 - o la spéléologie
 - o le surf de mer
 - o le vol libre à l'exception du cerf-volant acrobatique et de combat

Les fédérations délégataires doivent prévoir dans leur règlement intérieur les règles d'encadrement et de sécurité pour chacune de leurs disciplines.

Le RNCP (Répertoire national des qualifications professionnelles) définit les prérogatives de chaque diplôme ou qualification.

Les rémunérations sont définies par la convention collective des métiers du sport.

Cadre fédéral

Statuts :

Article 1 : La FFRS vote chaque année en AG une liste d'activités qu'elle reconnaît pour la saison sportive suivante.

Règlement intérieur :

Le directeur technique national établit pour chaque discipline les modalités techniques de pratique d'encadrement et de sécurité.

L'assureur fédéral

La liste votée en AG sert de référence pour couvrir la pratique en club et en séjours.

Notre assureur a modifié les conditions de couverture et la liste des activités couvertes pour la pratique individuelle. Sont exclus les sports aériens, l'alpinisme et tous les sports avec véhicules à moteur.

Pour les autres activités pratiquées **individuellement** en dehors du club telles que la spéléologie, la plongée, canyoning... un encadrement professionnel est obligatoire.

Consulter la notice assurance disponible dans les clubs et sur le site FFRS.

Liste des activités sportives reconnues par la FFRS

Discipline	Pratique en club et séjours	Pratique individuelle
Sports de Nature		
Déplacement en milieu naturel		
Cyclotourisme	x	x
VTC	x	x
Jogging	x	x
Marche nordique	x	x
Marche aquatique côtière longue côte	x	x
Randonnée pédestre (toutes formes de marche)	x	x
Vélo tout terrain VTT		x
Randonnée nordique	x	x
Raquettes à neige	x	x
Ski de fond	x	x
Ski alpin	x	x
Ski à roulettes		x
Roller		x
Ski de randonnée	x	x
Randonnée équestre		x
Surf des neiges		x
Char à voile		x
Progression encordée		
Escalade (application de la réglementation FFME)	x	x
Via ferrata	x	x
Canyonisme		x
Spéléologie		x
Déplacement en milieu aquatique		
Aviron	x	x
Canoë Kayak	x	x
Planche à voile	x	x
Voile	x	x
Surf		x
Stand up paddle (SUP)	x	x
Progression subaquatique		
Plongée	x	x
Randonnée sous-marine	x	x
Randonnée palmée	x	x

Discipline	Pratique en club et séjours	Pratique individuelle
Activités d'expression et de maîtrise corporelle		
Activités dansées	x	x
Activités gymniques	x	x
Self défense	x	x
Taï Chi	x	
Yoga	x	x
Arts Martiaux (tous les arts martiaux et énergétiques chinois)	x	x

Activités d'expression et de maîtrise du milieu aquatique		
Gymnastique aquatique	x	x
Natation	x	x

Activités de coopération et/ou d'opposition		
Tennis	x	x
Tennis de table	x	x
Badminton	x	x
Squash		x
Pelote basque	x	x
Jeux de boules	x	x
Bowling/sports de quilles	x	x
Disc golf	x	x
Swin golf	x	x
Golf	x	x
Escrime		x
Billard	x	x

Activités de précision et de concentration		
Tir à l'arc	x	x
Arbalète	x	x
Tir sportif	x	x
Sarbacane	x	x

Sports et jeux collectifs		
Basket-ball		x
Football		x
Hand Ball		x
Soft Ball	x	x
Volley Ball	x	x
Jeux collectifs de Ballon	x	x

Ainsi que les activités ludiques et culturelles organisées par les clubs.

Modalités d'encadrement des activités pratiquées en club et en séjours dans le cadre de l'immatriculation tourisme FFRS

Discipline	Classification ou limites	Diplôme FFRS Animateur Fédéral (AF) Accompagnant sportif (AS)	Diplôme pour l'encadrement en club R : recommandé O : obligatoire	Diplôme pour l'encadrement en séjour R : recommandé O : obligatoire
Cyclotourisme VTC		oui	R : AF AS pour sorties de proximité	O : AF
Jogging		non	R : AF	
Marche nordique		oui	R : AF	R : AF
Randonnée pédestre *Proximité *Randonnée *Randonnée montagne		AS AF AF	R : AS R : AF R : AF	O : AF / R : pro O : AF / R : pro
Marche aquatique côtière ou longe côte	voir réglementation FFRP	non	R : AF RP (FFRS)	O : AF RP
Randonnée nordique			R : AF ski de fond	O : pro
Raquettes à neige Balades de proximité en milieu enneigé	spécifique	AF AS	R : AF R : AS	O : AF / R : pro
Ski de fond	spécifique	AF	R : AF	O : AF / R : pro
Ski alpin	spécifique	AF	R : AF	O : AF / R : pro
Ski de randonnée	spécifique	non	R : pro	O : pro
Escalade	dans les limites inférieures à environnement spécifique	non	R : AF (FFRS ou FFME)	O : pro
Via Ferrata	idem	non	R : AF (FFRS ou FFME)	O : pro
Aviron		non	R : animateur FFSA	O : pro
Canoë Kayak	limitation classe rivière inférieure classe 3	non	R : animateur FFCK	O : pro
Planche à voile		non	R : animateur FFV	O : pro
Voile	milieu spécifique au-delà de 200 miles	non	O : animateur FFV	O : animateur FFV
Stand up paddle (SUP)	règlement spécifique FFRS	non	R : animateur	O : animateur
Randonnée palmée	spécifique	non	O : animateur FFESSM	O : animateur FFESSM
Plongée	spécifique	non	O : animateur FFESSM	O : animateur FFESSM
Randonnée sous-marine	spécifique	non	O : animateur FFESSM	O : animateur FFESSM
Activités dansées		AF	R : AF	R : AF
Activités gymniques		AF	R : AF	R : AF
Self défense		AF	R : AF	R : AF
Taï Chi		AF	R : AF	R : AF
Yoga		AF en cours	R : diplôme reconnu par FFRS	
Arts martiaux		non	R : diplôme reconnu par FFRS	
Gymnastique aquatique	voir réglementation spécifique piscine	AF	R : AF pour animation	voir réglementation spécifique piscine
Natation	voir réglementation spécifique piscine, mer rivière plan d'eau	AF	R : AF pour animation	voir réglementation spécifique piscine, mer, rivière, plan d'eau
Tennis		AF	R : AF	R : AF
Tennis de table		AF	R : AF	R : AF
Badminton		AF	R : AF	R : AF
Pelote basque		non	R : AF jeux de raquettes	
Jeux de Boules		AS	R : AS	R : AS
Bowling/Sports de Quilles		non		
Disc golf		non		
Swin golf		AF	R : AF	
Golf		AF	R : AF jusqu'à la carte verte	R : AF jusqu'à la carte verte
Billard		non		
Tir à l'arc		AF	R : AF	O : AF
Arbalète/Sarbacane		non	R : AF tir à l'arc	O : AF
Tir Sportif		non	O : Animateur FF Tir	O : animateur FF Tir
Soft Ball		non	R : animateur FF soft ball	
Volley ball		non	R : AF FFRS jeux de raquettes gym ou fédéral FFVB	O : AF FFVB
Jeux collectifs de ballon		non	R : AF	R : AF

Ce règlement est applicable pour la saison sportive suivante.